

A conserver par les familles

REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE et de la RESTAURATION SCOLAIRE de la Ville de Salaise sur Sanne

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont organisés par la ville de Salaise sur Sanne pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Le service Enfance Jeunesse et le service Restauration scolaire sont chargés de l'organisation de ces accueils. Ces services ne sont pas obligatoires. Ils constituent un service rendu aux familles qui s'engagent à respecter le présent règlement intérieur s'ils souhaitent que leurs enfants en bénéficient.

Article 1- conditions d'accès

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation. Cependant, il est préférable, dans l'intérêt des enfants, que l'accueil des petits se fasse de façon progressive de manière à privilégier leurs besoins et leur rythme de vie spécifiques.

Les enfants scolarisés en maternelle qui partent après le temps de restauration ne peuvent être récupérés qu'à partir de 13h20 (horaire de reprise de l'école).

Article 2- inscriptions accueil périscolaire et restauration scolaire

Les modalités d'inscription ont pour objectif de sécuriser la prise en charge des enfants et de permettre une meilleure qualité d'accueil.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) et le service de restauration scolaire, doivent être obligatoirement inscrits.

Les dossiers d'inscription sont à retirer en Mairie.

Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas à jour de son inscription annuelle.

Les enfants doivent être assurés individuellement pour les accueils périscolaires.

Les enfants peuvent être inscrits régulièrement à l'année ou occasionnellement à la semaine.

- **Inscriptions régulières** : Concernent les inscriptions ANNUELLES, MENSUELLES ou suivant les PLANNINGS des parents.

Les parents doivent renseigner sur la fiche d'inscription :

- Les jours de la semaine et les périodes de la journée où l'enfant fréquentera l'accueil périscolaire
- Les jours où il prendra son repas

- **Inscriptions occasionnelles** : UNIQUEMENT POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Les parents peuvent téléphoner en Mairie du lundi au mercredi pour la semaine suivante au 04 74 29 00 80

- **Accueil d'urgence** :

Les enfants peuvent être accueillis en urgence le jour même si la situation des parents le nécessite, **mais cette démarche doit rester exceptionnelle.**

L'inscription d'urgence se fait directement auprès de l'enseignant le jour même.

Dans le cas où les familles abuseraient de l'accueil d'urgence, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Les familles s'engagent à signaler tout changement susceptible de concerner les services en cours d'année (état-civil, adresse, téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, modification de fréquentation des services...)

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 3- conditions d'accès à l'accueil périscolaire

L'accueil du matin est réservé prioritairement aux parents qui travaillent, dans l'intérêt de l'enfant.
Les parents doivent respecter les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.
Ils doivent accompagner leur enfant dans les locaux et s'assurer qu'il est bien pris en charge par le personnel encadrant.

Article 4- Horaires, jours et lieux

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin de 7h à 8h15

Le soir de 16h30 à 18h

LE MATIN

Les enfants scolarisés à Picasso et à Floréal sont accueillis à l'école maternelle Picasso et à la salle périscolaire Floréal.

Les enfants scolarisés au Groupe Scolaire Joliot-Curie, maternels et élémentaires, sont accueillis à la salle Berthouard.

LE SOIR

Les enfants scolarisés à Picasso et Floréal sont pris en charge à la sortie de classe et ramenés au Pôle Enfance pour les maternels, à la Maison des Enfants pour les élémentaires.

En cas de mauvais temps les enfants restent sur leur école.

Les enfants scolarisés au Groupe Scolaire Joliot-Curie sont accueillis à l'école maternelle pour les maternels, à la salle Berthouard pour les élémentaires.

Article 5- problèmes médicaux

Les parents doivent signaler sur le dossier d'inscription les problèmes de santé de leur enfant (allergies, PAI ...).

Aucun traitement médical ne sera donné sans ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, les parents doivent venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les services d'urgences médicales sont appelés.

Article 6- Tarifs/facturation

Une cotisation annuelle est appliquée par famille dès que l'enfant fréquente l'accueil du matin et/ou du soir. Elle est envoyée en fin d'année scolaire.

Elle est dégressive en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les accueils.

Le règlement s'effectue à la perception de Roussillon après réception de la facture.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés par le Service de Restauration dans la cuisine centrale. Les repas sont transportés en liaison chaude sur les lieux de restauration des enfants. Le nombre de repas est réalisé en fonction des inscriptions faites par les familles. Il n'est donc pas possible d'accueillir des enfants qui ne sont pas inscrits.

Article 7- Horaires, jours, lieux

Les enfants sont pris en charge :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30.

Les enfants de chaque groupe scolaire prennent leur repas dans la salle de restauration la plus proche de leur école (Floréal/Joliot-Curie).

Article 8- problèmes médicaux

Les enfants présentant un problème médical particulier (allergie, contre-indication alimentaire ...) devront faire l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Aucun traitement médical ne sera donné sans ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, les parents devront venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les services d'urgences médicales seront appelés.

Article 9- tarif/facturation

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial. Les familles doivent fournir soit leur quotient familial (CAF ou MSA) soit l'avis d'imposition en cours avant la rentrée scolaire.

En l'absence de justificatif lors de la saisie du dossier d'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation est bimestrielle.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture à la Perception de Roussillon.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, le repas sera facturé.

- **En cas d'inscription d'urgence le prix du repas sera doublé.**

- En cas de fermeture exceptionnelle le repas ne sera pas facturé.
- En cas de non-paiement de la facture, la Commune se réserve le droit de ne plus admettre l'enfant au service de restauration Scolaire.

Article 10- règles de vie/sanctions pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire

Les enfants doivent respecter :

- Les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement à la vie en collectivité
- Les adultes qui les encadrent ainsi que les autres enfants
- Les locaux et le matériel mis à leur disposition
- Les règles nécessaires à leur sécurité, dans les locaux, dans la cour et les différents espaces mis à leur disposition pour l'accueil et la restauration.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur enfant.

Dans le cas où l'enfant ne respecterait pas ces règles, il sera rappelé à l'ordre par le personnel d'encadrement, les parents seront informés par courrier ou rendez-vous.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits.

En cas de situation conflictuelle entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas les interpeler dans le cadre des accueils. Tout problème doit être réglé par les animateurs et/ou la direction.

Toute inscription au service vaut adhésion à ce règlement.